

AFFICHÉ LE

28 DEC. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T130

Portant réglementation
de la circulation Résidence de
Coatillau
le 17 janvier 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMECO domiciliée à l'adresse suivante: 523 avenue Robert Brun, La Seyne Sur Mer 83500;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'avertir l'intervention de l'entreprise au 13 Résidence de Coatillau;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 17 janvier 2023, de 8 h à 18 h la circulation des véhicules aux prescriptions suivantes:

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de déménagement ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus
- dessus ;

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par DEMECO durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise DEMECO ;

Fait à Ploubezre, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

